

Publié par : juridique

Date de dépôt : 09/02/2026

Date de retrait : 09/04/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence**DÉCISION DU MAIRE N°2026_0021A****en date du 03 Février 2026****SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION****DU SPECTACLE « PLEIN FEU »****ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET L'ENTREPRISE AVRIL EN SEPTEMBRE**

AM/PHS/SCM/MA/SG/AO

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles, au travers de son Service Culture et Animation du Territoire, souhaite accueillir un spectacle cabaret dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 ;

Considérant que le spectacle « Plein feu » produit par Avril en Septembre sis 6, rue des Annelets – 75019 Paris, est parfaitement adapté à la programmation culturelle ;

Considérant que, par conséquent, le Producteur AVRIL EN SEPTEMBRE, propose la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle proposé par le producteur Avril en Septembre,

Vu l'engagement comptable n° 26VIL00316,

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « PLEIN FEU », avec le producteur « Avril en Septembre » représenté par sa Gérante, Madame Amelle HEDIN, dûment habilitée aux fins de signature.

Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : 1 représentation du spectacle « PLEIN FEU »

Durée : le vendredi 20 mars 2026 à 20h30

Coût : 8 000,00 € HT (prestation artistique) + 3 039,20 € HT (frais d'hébergement, repas et transport) = 11 039,20 € HT, soit 11 646,36 € TTC (TVA 5,5%)

Versement d'un acompte de 30% du montant total, soit : 3 493,91 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 03/02/2026

Arnaud Mercier

Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône

Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence



Certifié affiché du au

Le directeur général des services,

Philippe Sanmartin